



Normes	
<b>Implantation du bâtiment principal</b>	
<b>Mode d'implantation</b>	
Isolé	
Jumelé	•
Contigu	•
<b>Marges</b>	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	4 / 15
Arrière (min.) en mètres	
<b>Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)</b>	0,20 / 0,60
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>	
<b>Hauteur du bâtiment</b>	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1 / 4
En mètres (min./max.)	3 / 18
<b>Dimensions du bâtiment</b>	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	405
Frontage (min.)	15
Profondeur (min.)	15
<b>Nombre de logements par bâtiment (min./max.)</b>	
<b>Densité nette de logements à l'hectare</b>	
<b>Nombre de logements à l'hectare (min./max.)</b>	
<b>Normes de lotissement</b>	
<b>Superficie du terrain en m<sup>2</sup> (min.)</b>	1350
<b>Frontage du terrain (min.)</b>	30
<b>Profondeur du terrain (min.)</b>	45
<b>Usages accessoires à l'habitation</b>	
<b>Activité professionnelle à domicile</b>	
<b>Logement supplémentaire</b>	
<b>Location de chambres</b>	
<b>Gîte touristique</b>	
<b>Établissement de résidence principale</b>	
<b>Usages accessoires au commerce</b>	
<b>Logement</b>	
<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Usage mixte</b>	
<b>Usage multiple</b>	•
<b>Entreposage extérieur</b>	
<b>Projet intégré</b>	

• = usage autorisé

Notes	
<p>Modifications réglementaires :</p> <p>58-2016-1      58-2016-63      58-2016-69</p> <p>58-2016-9, a. 3    58-2016-68</p>	
<p>Cette zone est assujettie aux dispositions concernant la cohabitation entre les municipalités du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est</i> (115-2024).</p>	

## Usages

Habitation		
<b>H1</b>	Habitations unifamiliales.	
<b>H2</b>	Habitations bifamiliales.	
<b>H3</b>	Habitations trifamiliales.	
<b>H4</b>	Habitations multifamiliales.	
<b>H5</b>	Habitations collectives.	
Commerce local		
<b>C101</b>	Magasins de type « dépanneur ».	•
<b>C102.1</b>	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale. Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de 75 % de la superficie de plancher.	•
<b>C102.2</b>	Magasins de vins et spiritueux.	•
<b>C102.3</b>	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	•
<b>C103.1</b>	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	•
<b>C103.2</b>	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoires pour animaux.	•
<b>C103.3</b>	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	•
<b>C103.4</b>	Boutique de petits animaux (animalerie).	•
<b>C103.5</b>	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•
<b>C104</b>	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	•
<b>C105</b>	Magasins de vêtements et de chaussures.	•
<b>C106</b>	Magasins à rayons, vente de produits divers.	•
<b>C107.1</b>	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	•
<b>C107.2</b>	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	•
<b>C107.3</b>	Buanderie.	•
<b>C107.4</b>	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	•
<b>C107.5</b>	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	•
<b>C107.6</b>	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	•
<b>C108</b>	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	•
<b>C109</b>	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	•
<b>C110.1</b>	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétique, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•
<b>C110.2</b>	Spa (intérieur ou extérieur).	•
<b>C111</b>	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	•
<b>C112.1</b>	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	•
<b>C112.2</b>	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	•
<b>C113.1</b>	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	•
<b>C113.2</b>	Galeries d'art et d'artisanat.	•
<b>C114</b>	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	•
<b>C115</b>	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	•
<b>C116.1</b>	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	•
<b>C116.2</b>	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	•
<b>C116.3</b>	École de conduite.	•
<b>C117</b>	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	•
<b>C118</b>	<i>Abrogé</i>	
Commerce artériel		
<b>C201</b>	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	•
<b>C202</b>	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	•

<b>Commerce artériel</b>		
<b>C203</b>	Pépinières, centres de jardin.	•
<b>C204</b>	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	•
<b>C205</b>	Vente de produits en gros.	•
<b>C206</b>	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	•
<b>C207</b>	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	•
<b>C208</b>	Salons funéraires et columbarium.	•
<b>Commerce et service aux entreprises</b>		
<b>C301</b>	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité, de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	•
<b>C302</b>	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	•
<b>C303</b>	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds.	•
<b>C304</b>	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	•
<b>C305</b>	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	•
<b>C306</b>	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	•
<b>C307</b>	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	•
<b>C308</b>	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	•
<b>C309</b>	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	•
<b>Restauration</b>		
<b>C401.1</b>	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir minute.	•
<b>C401.2</b>	Cafés.	•
<b>C402.1</b>	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	•
<b>C402.2</b>	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	•
<b>C403</b>	Bars laitiers.	•
<b>Divertissement</b>		
<b>C501</b>	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
<b>C502.1</b>	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	•
<b>C502.2</b>	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	•
<b>C503</b>	Salles de réunion et salles de réception.	•
<b>C504</b>	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	•
<b>C505.1</b>	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
<b>C505.2</b>	Discothèques.	
<b>C506</b>	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
<b>C507</b>	Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
<b>Récréation extérieure</b>		
<b>C601</b>	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
<b>C602</b>	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	

<b>Établissement d'hébergement touristique</b>		
<b>C701</b>	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
<b>C702</b>	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
<b>C703</b>	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
<b>C704</b>	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
<b>Commerce automobile</b>		
<b>C801</b>	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	•
<b>C802</b>	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	•
<b>C803</b>	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	•
<b>C804</b>	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	•
<b>C805</b>	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	•
<b>C806</b>	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	•
<b>C807</b>	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	•
<b>C808</b>	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	•
<b>C809</b>	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	•
<b>C810</b>	Stationnement.	•
<b>C811</b>	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	•
<b>Services pétroliers</b>		
<b>C901</b>	Postes d'essence.	•
<b>C902</b>	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	•
<b>C903</b>	Lave-autos.	•
<b>C904</b>	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	•
<b>Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé</b>		
<b>I101</b>	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
<b>I102</b>	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
<b>I103</b>	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
<b>I104</b>	Ateliers d'artisans du bois.	
<b>I105</b>	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
<b>I106</b>	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
<b>I107</b>	Conception et assemblage artisanal de surfaces sportives sans transformation de matière première.	
<b>Industrie légère</b>		
<b>I201</b>	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	•
<b>I202</b>	Industries des aliments, y compris l'emballage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	•
<b>I203</b>	Industries des produits électroniques.	•
<b>I204</b>	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
<b>I205</b>	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	•
<b>I206</b>	Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	•

<b>Industrie légère</b>		
<b>I207</b>	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	•
<b>I208</b>	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.	•
<b>I209</b>	Industries des enseignes et étalages.	•
<b>I210</b>	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	•
<b>I211</b>	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	•
<b>I212</b>	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	•
<b>I213</b>	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	•
<b>I214</b>	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
<b>I215</b>	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	•
<b>Industrie lourde</b>		
<b>I301</b>	Industries du béton préparé.	
<b>I302</b>	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
<b>I303</b>	Industries de produits pétroliers raffinés.	
<b>I304</b>	Industries des métaux et produits métalliques.	
<b>I305</b>	Centres de traitement de sols contaminés.	
<b>I306</b>	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
<b>I307</b>	Abrogé.	
<b>I308</b>	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
<b>I309</b>	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
<b>Exploitation des matières premières</b>		
<b>I401</b>	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
<b>Transport</b>		
<b>GE101</b>	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
<b>GE102</b>	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
<b>GE103</b>	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
<b>Équipements de services publics</b>		
<b>GE201</b>	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
<b>GE202</b>	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
<b>GE203</b>	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
<b>GE204</b>	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
<b>GE205</b>	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
<b>GE206</b>	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
<b>GE207</b>	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
<b>GE208</b>	Centre d'entraînement et champ de tir des services policiers.	
<b>Préservation</b>		
<b>CS101</b>	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
<b>Parcs et espaces verts</b>		
<b>P101</b>	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
<b>P102</b>	Jardins communautaires.	
<b>P103</b>	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	•
<b>Publique et communautaire</b>		
<b>P201</b>	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	•

Publique et communautaire		
<b>P202</b>	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
<b>P203</b>	Établissements d'enseignement et centres de formation.	•
<b>P204.1</b>	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
<b>P204.2</b>	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
<b>P205</b>	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
<b>P206</b>	Maisons des jeunes.	
<b>P207</b>	Kiosques d'information touristique.	
<b>P208</b>	Stationnements publics.	
<b>P209</b>	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	•
Utilité publique		
<b>P301</b>	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	•
<b>P302</b>	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	•
<b>P303</b>	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	•
<b>P304</b>	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	•
<b>P305</b>	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	•